



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
(DIECCTE)

Pôle Travail

**ARRETE N° 2016-036-0001 DU 05 FEVRIER 2016
PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE
L'UNITE DE CONTRÔLE DE LA GUYANE ET GESTION DES INTERIMS**

Le directeur, par intérim, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 29 août 2011 portant nomination de M. Patrick MARTIN sur l'emploi de responsable du pôle « politique du travail » à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2014 portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle de la Guyane et ses annexes ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2014, portant nomination de Mme Virginie MAILLE en qualité de responsable de l'unité de contrôle de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guyane;

Vu la note de service DRH/SD2E n° 2014 du 16 mai 2014 relative à la nomination et à l'affectation des agents de contrôle dans le cadre de la réforme de l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté n°2014317-0010 du 13 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de la Guyane et gestion des intérim ;

Vu les changements d'affectations de M. Denis GASCHIGNARD et de M. David TOUZEL, agents de contrôle ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle de la Guyane :

Section 1 (Cayenne 1) : Mme Nathalie JOX, contrôleur du travail par intérim ; section dont l'adresse est 859, Rocade de Zéphir - CS 46009 - 97306 Cayenne Cedex.

Section 2 (Cayenne 2) : Mme Henriette HENRY, contrôleur du travail ; section dont l'adresse est 859, Rocade de Zéphir - CS 46009 - 97306 Cayenne Cedex.

Section 3 (Cayenne 3) : Mme Valérie VERDEROSA, contrôleur du travail ; section dont l'adresse est 859, Rocade de Zéphir - CS 46009 - 97306 Cayenne Cedex.

Section 4 (Est Guyanais) : Mme Nathalie JOX, contrôleur du travail ; section dont l'adresse est 859, Rocade de Zéphir - CS 46009 - 97306 Cayenne Cedex.

Section 5 : (Kourou) : Mme Nathalie COURBIN, inspecteur du travail par intérim ; section dont l'adresse est CV 7 Simarouba - BP 710 - 97306 Kourou Cedex.

Section 6 (Ouest Guyanais) : Monsieur Jean-Marie FAIVRE, contrôleur du travail ; section dont l'adresse est 10, rue du Bac - BP 24 - 97393 Saint Laurent du Maroni Cedex.

Section 7 : (Appui et contrôle en matière de lutte contre le travail illégal) : Mme Nathalie COURBIN, inspecteur du travail ; section dont l'adresse est 859, Rocade de Zéphir - CS 46009 - 97306 Cayenne Cedex.

Article 2 : Les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à Mme Nathalie COURBIN, inspecteur du travail, pour les sections de 1 à 6 de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de la Guyane et à défaut par le responsable du pôle « politique du travail » de la DIECCTE de Guyane.

Article 3 : Les contrôleurs du travail affectés en section assurent le contrôle de tous les établissements relevant de leur section.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de Mme Nathalie JOX, contrôleur du travail en charge de la section 4 et par intérim de la section 1, est assuré par Mme Valérie VERDEROSA, contrôleur du travail, en son absence par Mme Nathalie COURBIN, inspecteur du travail, et en son absence par M Jean-Marie FAIVRE, contrôleur du travail.

- L'intérim de Mme Henriette HENRY, contrôleur du travail en charge de la section 2 est assuré par Mme Valérie VERDEROSA, contrôleur du travail, en son absence par Mme Nathalie COURBIN, inspecteur du travail, et en son absence par M Jean-Marie FAIVRE, contrôleur du travail.

- L'intérim de Mme Valérie VERDEROSA, contrôleur du travail en charge de la section 3 et par intérim de la section 2, est assuré par Mme Henriette HENRY, contrôleur du travail, en son absence par Mme Nathalie COURBIN, inspecteur du travail, et en son absence par M. Jean-Marie FAIVRE, contrôleur du travail.

- L'intérim de Mme Nathalie COURBIN, inspecteur du travail en charge de la section 5 par intérim, est assuré par M Jean-Marie FAIVRE, contrôleur du travail, en son absence par Mme Nathalie JOX, contrôleur du travail, et en son absence par Mme Valérie VERDEROSA, contrôleur du travail.

- L'intérim de M. Jean-Marie FAIVRE, contrôleur du travail en charge de la section 6 est assuré par Mme Nathalie COURBIN, inspecteur du travail, en son absence par Mme Valérie VERDEROSA, contrôleur du travail, et en son absence par Mme Nathalie JOX, contrôleur du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré, sur une très courte durée, par la responsable de l'unité de contrôle de la Guyane.

Article 6 : Lorsque l'action le rend nécessaire, les agents mentionnés à l'article 1 participent aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité de contrôle.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2014317-0010, du 13 novembre 2014. Il prend effet à compter du 25 janvier 2016.

Article 8 : Le directeur, par intérim, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guyane, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne, le 4 janvier 2016

Le Directeur, par intérim, des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé

Michel-Henri MATTERA